

Adhésion aux pôles de compétences après leur restructuration

A

Madame la coordonnatrice nationale

et Messieurs les coordonnateurs nationaux

des pôles de compétences restructurés

Objet : Adhésion aux pôles de compétences après leur restructuration.

Dans le but de consolider la restructuration des pôles de compétences, de leur garantir les conditions optimales d'un bon fonctionnement et de leur permettre de se consacrer à leur mission à savoir la recherche, toute nouvelle adhésion à ces pôles restructurés doit se conformer aux clauses du règlement intérieur. Il est à rappeler que les nouvelles adhésions ne sont valables que pour les pôles n'ayant pas encore atteint le nombre maximum de membres à savoir dix établissements. Pour ces mêmes pôles, l'adhésion n'est ouverte éventuellement à d'autres établissements que lorsque le nombre de membres, pour une raison ou une autre, est devenu inférieur à dix. Dans tous les cas, toute nouvelle adhésion doit être d'abord examinée par les comités de suivi des pôles qui doivent donner leur avis à son sujet et, ensuite, soumise à la Direction des Sciences pour sa validation. Aucune demande d'adhésion ne doit être prise en considération si elle n'émane pas du chef de l'établissement qui postule à cette adhésion.

Hormis les conditions ci-dessus, les nouvelles demandes d'adhésion doivent tenir compte des clauses du règlement intérieur à savoir :

Un pôle de compétences n'est pas un réseau de personnes ;

L'adhésion est ouverte aux établissements universitaires, aux établissements de formation de cadres et aux établissements de recherche publics et privés ;

La qualité de membre est accordée à l'établissement demandeur ;

Un établissement est membre du pôle à travers au maximum deux laboratoires accrédités;

Un laboratoire accrédité ne peut être membre que d'un seul pôle de compétences ;

Un laboratoire accrédité ne peut faire partie d'un pôle que si les travaux de recherche qu'il mène s'inscrivent parfaitement dans la thématique générale et les sous-thématiques spécifiques de recherche du pôle (A vérifier par la production scientifique du laboratoire) ;

L'accréditation du laboratoire doit être prouvée par une attestation dûment signée par l'autorité compétente ;

Seuls les enseignants chercheurs et chercheurs appartenant au pôle et menant des travaux de recherche s'inscrivant parfaitement dans la thématique générale et les sous-thématiques

spécifiques de recherche du pôle font partie du pôle.

A ces conditions, s'ajoutent d'autres conditions qui doivent être déterminantes de l'admission des laboratoires au sein des pôles. Il s'agit de la notoriété et de la qualité scientifique du laboratoire candidat à cette admission. Ce dernier doit :

Avoir une production scientifique de haut niveau visible sur le plan international notamment dans des revues indexées et ayant une relation étroite avec la thématique générale et les sous-thématiques spécifiques de recherche du pôle ;

Être impliqué dans la formation par la recherche ;

Avoir une expérience en matière de partenariat national et international.

Comme cela a été signalé ci-dessus, l'acceptation des nouvelles adhésions est d'abord tributaire de l'évaluation par les comités de suivi des pôles et, ensuite, de la validation par la Direction des Sciences.

Une fois l'acceptation entérinée, l'établissement membre est invité à désigner un coordonnateur local et son remplaçant pour siéger au comité de suivi qui le concerne au nom de l'établissement demandeur. A ce propos, le coordonnateur local est invité à remplir le document ci-joint (Doc2) précisant ses missions et ses engagements vis-à-vis de l'établissement et du pôle.

Il est à rappeler que l'acceptation des équipes au sein des pôles est exceptionnelle et est soumise à une procédure spéciale précisée par le règlement intérieur sous réserve de validation par la Direction des Sciences.

Madame et Messieurs les coordonnateurs nationaux des pôles de compétences sont invités à veiller à l'application de ces règles qui constituent, avant tout, des précautions pour éviter les dysfonctionnements dont souffraient les pôles de compétences avant leur restructuration et surtout des préalables à leur bon fonctionnement scientifique et administratif.

Veillez agréer, Madame la coordonnatrice nationale et Messieurs les coordonnateurs nationaux, l'expression de mes considérations les meilleures.

Ahmed El Hattab

Directeur des Sciences